

Certifications, normes et règlementations

L'agriculture biologique est un système de production dont le but ultime est la préservation de l'environnement et la production d'aliments sains et sécuritaires. Les praticiens doivent suivre des normes spécifiques de production, de manutention et de transformation du sol jusqu'à la table des consommateurs.

D'après les normes canadiennes biologiques (Office des normes générales du Canada CAN/CGSB-32.310, Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion), les principes généraux de la production biologique sont les suivants:

1. Le principe de santé – L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.
2. Le principe d'écologie – L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.
3. Le principe d'équité - L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.
4. Le principe de précaution - L'agriculture biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

Les objectifs principaux de ce mode de production sont la préservation de la vie du sol, la gestion saine de l'humus du sol, la protection des eaux souterraines, l'élimination des engrais chimiques de synthèse et des pesticides de synthèse de notre régime alimentaire tout en permettant de maintenir la santé et le mieux-être économique des agriculteurs. Non seulement ce système interdit l'utilisation de fertilisants hautement solubles et de pesticides de synthèse, mais également les régulateurs de croissance synthétiques, les procédés d'irradiation pour la conservation des aliments, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits manufacturés qui sont issus intentionnellement de la nanotechnologie. Il existe aussi des protocoles stricts sur l'utilisation des fumiers, compost et antibiotiques.

Agences de certification biologique:

Au Nouveau-Brunswick, il existe des agences de certification qui veillent à ce que les produits et aliments à valeur ajoutée soient produits et transformés selon les normes biologiques. Lorsque ces normes sont respectées, ces agences permettent l'utilisation de l'étiquette " produit biologique ". Des inspecteurs indépendants sont impliqués pour vérifier l'intégrité biologique du système de production. Les producteurs doivent également garder des registres de production qui font mention des intrants, matériaux bruts et des processus utilisés lors de la production et la transformation des produits biologiques.

Agences de certification biologique offrant leurs services au N.-B.:

OCIA-International-Canada: Organic Crop Improvement Association

Contact: Marg Laberge, Services aux membres

Adresse : 4829 47th, Ave, St-Paul, AB, T0A 3A3

Tél: (780) 851-9482

Télécopieur: (888) 823-3372

Site web: <http://www.ocia.org/>

Courriel: mlaberge@ocia.org

Atlantic Certified Organic Co-operative Ltd. (Chapter of TransCanada Organic Certification Services)

Contact: Tara Scott

Adresse: 180, rue St-John, Fredericton, NB, E3B 4A9

Tél:1 (888) 375-9190

Télécopieur: (506) 454-4155

Site web: <http://www.atlanticcertifiedorganic.ca>

Courriel: info@atlanticcertifiedorganic.ca

Ecocert Canada

Contact: Line Plamondon

Adresse: Lévis, Québec

Tél: 1-855-246-9383, post 213

Site Web : <http://www.ecocertcanada.com/fr.html>

Courriel: info.canada@ecocert.com

Pro-Cert Organic Systems Ltd.

Bureau de l'est canadien : Sean Manley

Adresse: 2311 Elm Tree Road, C.P. 74, Cambray, ON K0M 1E0

Tél.:(705) 374-5602

Télécopieur : 705-374-5604

Site Web : <http://pro-cert.org/>

Courriel: infoebo@pro-cert.org

Seeds Canada dba Centre for Systems Integration (CSI)

Contact: Dave Lockman

Adresse: Suite 1100-85 Albert Street, Ottawa, ON K1P 6A4

Tél: 613-236-6451

Sans-frais: 1-800-516-3300

Email: <https://seeds-canada.ca/fr>

Règlement sur la classe biologique au Nouveau-Brunswick :

En 2014, la province du Nouveau-Brunswick a mis en place un cadre réglementaire pour les produits biologique, *le règlement sur la classe biologique*. Ce règlement s'assure que tous les produits étiquetés, affichés et commercialisés comme produits biologiques qui sont produits et transformés et vendus au Nouveau-Brunswick soient certifiés biologiques conformément au *Règlement sur les produits biologiques* du Canada et aux normes biologiques canadiennes.

Le règlement est disponible au : <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cr/2014-50/2014-50/se:5>

De plus, une foire aux questions peut être consultée au document suivant : *Foire aux questions: Règlement sur la classe biologique du Nouveau-Brunswick*

Règlement sur les produits biologiques (fédéral) :

Depuis le 15 janvier 2019, le règlement sur les produits biologiques a été remplacé par la partie 13 - Produits biologiques, du règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC). Ce règlement a un effet direct sur le système de certification biologique du Canada. Les producteurs et transformateurs biologiques canadiens qui font des échanges commerciaux inter-provinciaux ou encore de l'exportation et importation de produits biologiques doivent rencontrer les exigences de ce règlement fédéral et par conséquent doivent se conformer aux normes biologiques canadiennes. L'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable du suivi et de l'application du règlement. La partie 13 du règlement sur les produits biologiques est disponible au : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-108/index.html>

Les normes biologiques canadiennes :

L'Office des normes générales du Canada (ONGC) avec la collaboration des intervenants du secteur biologique (incluant la fédération biologique du Canada) ont développé et maintiennent les normes biologiques nationales en agriculture. Les normes sont composées de deux documents, soit les Principes généraux et normes de gestion ([CAN/CGSB-3232.310-2015](#), amendé en mars 2018), de même que les listes des substances permises ([CAN/CGSB-32.311-2015](#), amendé en mars 2018). En 2018, les normes canadiennes en aquaculture ont révisées et republiées ([CAN/CGSB-32.312,2018](#)).

Questions et réponses finales sur les normes biologiques du Canada préparées par le comité d'interprétation des normes biologiques.

<https://www.inspection.gc.ca/produits-biologiques/normes/questions-et-reponses/fra/1327811485401/1327811671402>

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick emploie un spécialiste en production biologique qui offre un soutien à l'industrie existante, en facilitant l'expansion de l'industrie et en identifiant de nouvelles possibilités pour l'industrie. Ce spécialiste offre aussi une assistance technique aux producteurs et transformateurs qui veulent débiter une transition de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique.